



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-neuvième session

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point X de l'ordre du jour provisoire

**Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris
sur le renforcement des capacités**

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux effectués par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités entre septembre 2017 et août 2018. On y trouvera des renseignements sur la deuxième réunion du Comité et sur sa composition, et concernant les progrès accomplis par celui-ci dans l'exécution de son plan de travail glissant pour 2017-2019. On y trouvera des renseignements également sur les activités relatives au domaine ou thème du Comité pour 2017 et 2018, ainsi que des recommandations adressées par le Comité à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour qu'il les examine et les transmette à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
A. Mandat	1–2	3
B. Portée du rapport.....	3–4	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	5	3
II. Recommandations à la Conférence des Parties	6–10	3
III. Deuxième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités	11–21	7
A. Élection des Coprésidents	11	7
B. Délibérations.....	12–18	7
C. Conclusions	19–21	8
IV. Activités intersessions du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pendant la période considérée	22–57	9
A. Informations générales sur le plan de travail	22–27	9
B. Progrès dans l’exécution du plan de travail glissant pour 2017-2019.....	28–57	10
Annexes		
I. Composition du Comité de Paris sur le renforcement des capacités au 21 septembre 2018		16
II. Document de réflexion sur l’étude pilote au niveau national du Comité de Paris sur le renforcement des capacités concernant les lacunes et les besoins de capacité en rapport avec la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.....		17

I. Introduction

A. Mandat

1. Au paragraphe 71 de sa décision 1/CP.21, la Conférence des Parties (COP) a décidé de créer le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (ci-après « le Comité »), qui serait chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties à la Convention et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, y compris la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention.

2. Le Comité de Paris est également chargé d'établir des rapports techniques annuels sur ses travaux pour présentation à la COP par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de les communiquer aux sessions du SBI qui coïncident avec les sessions de la COP¹.

B. Portée du rapport

3. Le présent rapport rend compte des travaux effectués par le Comité de Paris entre septembre 2017 et août 2018. Il est divisé en quatre chapitres. Après le présent chapitre introductif, le chapitre II contient les recommandations du Comité devant être communiquées par le SBI à la COP pour examen à sa vingt-quatrième session. Le chapitre III rend compte des débats et des résultats de la deuxième réunion du Comité, tenue en mai 2018, et le chapitre IV renseigne sur les autres activités du Comité au cours de la période considérée.

4. On trouvera en annexe une liste des membres du Comité de Paris au 21 septembre 2018 (annexe I) et un document de réflexion relatif à une étude pilote lancée par le Comité au niveau national sur les lacunes et les besoins de capacité concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (annexe II).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

5. Le SBI est invité à examiner les informations figurant dans le présent rapport. En particulier, il voudra peut-être examiner les recommandations énoncées dans le chapitre II ci-après et les communiquer à la COP pour examen et adoption, le cas échéant.

II. Recommandations à la Conférence des Parties

6. Dans son premier rapport technique annuel d'activité publié en août 2017², le Comité de Paris a formulé une recommandation tendant à ce que la COP prenne note d'un certain nombre de ses conclusions concernant l'exécution de son plan de travail glissant pour 2017-2019. Pour ce qui intéresse le présent rapport, le Comité a indiqué qu'il prévoyait d'étudier plus avant les multiples **suggestions formulées par les participants à la réunion spéciale d'une journée sur son domaine ou thème pour 2017**, le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris, qui s'est tenue en mai 2017, et de donner suite à ces suggestions, qui peuvent être récapitulées comme suit :

a) L'indication de renvois, sur le portail consacré au renforcement des capacités, à tout module de formation utile en la matière ou à des matériels pertinents ;

¹ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

² FCCC/SBI/2017/11.

b) L'établissement d'un inventaire d'autres plateformes et portails existants, y compris en étudiant comment ils pourraient être utilement associés au portail consacré au renforcement des capacités ;

c) La nécessité de créer des points de contact nationaux pour le renforcement des capacités ;

d) La nécessité de fournir des lignes directrices pour la présentation d'informations sur les besoins en renforcement des capacités dans les rapports nationaux établis au titre de la Convention, ainsi que dans les communications nationales et les rapports biennaux actualisés ;

e) La nécessité de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans le renforcement des capacités en faveur de l'action climatique ;

f) La nécessité d'assurer une meilleure coordination entre les différentes parties prenantes internationales et nationales, et de nouer des partenariats avec des entités au niveau infranational, y compris avec les villes, les districts et les provinces, pour mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national ;

g) L'organisation de manifestations et d'ateliers consacrés au renforcement des capacités, en particulier au niveau régional.

7. Le Comité a étudié les suggestions en détail et traite celles qui sont mentionnées aux alinéas a), b) et e) du paragraphe 6 ci-dessus dans le cadre des activités en cours relatives à l'amélioration du portail du renforcement des capacités et aux questions intersectorielles, qui sont exposées au chapitre IV ci-après. Les suggestions mentionnées aux alinéas c), d), f) et g) du paragraphe 6 ci-dessus sont traitées aux paragraphes 9 et 10 ci-après, où sont présentées les recommandations du Comité à la vingt-quatrième session de la COP.

8. À sa deuxième réunion, le Comité de Paris a décidé d'adresser les recommandations ci-après au SBI pour qu'il les examine et les transmette à la COP. La COP voudra peut-être :

a) Prendre note de ce que le domaine ou thème pour 2019 sera le même que celui de 2018 (activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris), comme convenu par le Comité ;

b) Noter que les représentants des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et des organes constitués au titre de la Convention seront invités à participer à la troisième réunion du Comité ;

c) Demander au SBI de continuer de veiller à l'alignement thématique des travaux du Forum de Durban sur le renforcement des capacités avec le domaine ou thème du Comité ;

d) Inviter les Parties, les représentants des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à collaborer avec le Comité de Paris dans l'exécution de son plan de travail glissant pour 2017-2019 ;

e) Inviter les Parties, les représentants des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à aider les pays en développement à évaluer leurs lacunes et leurs besoins sur le plan du renforcement des capacités concernant la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national et les moyens possibles d'y répondre ;

f) Examiner la nécessité de ressources supplémentaires à l'appui des activités du Comité, eu égard à son objectif, fixé au paragraphe 71 de la décision 1/CP.21, et compte tenu de l'invitation adressée aux Parties et aux institutions compétentes au paragraphe 6 de la décision 16/CP.23.

9. **Dans le cadre de ses activités intersessions de la période considérée, le Comité de Paris a également décidé d'adresser les recommandations ci-après au SBI pour qu'il les examine et les transmette à la Conférence des Parties.** Le SBI voudra peut-être inviter les Parties à :

a) Évaluer les besoins de renforcement des capacités liés à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et déterminer des moyens d'y répondre, en transmettant les renseignements pertinents au Comité au moyen de communications ;

b) Intégrer dans le programme de développement national le problème important du traitement des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ;

c) Continuer de promouvoir des démarches impulsées par les pays pour le renforcement des capacités et l'intégration de l'aide internationale au renforcement des capacités dans les systèmes et les ressources disponibles au niveau national pour le renforcement des capacités ;

d) Continuer de renforcer les institutions chargées du renforcement des capacités au niveau national de façon à améliorer la maîtrise par les pays et à promouvoir la création et le maintien de capacités dans le temps et l'espace ;

e) Promouvoir des initiatives de renforcement des capacités qui s'inscrivent dans des plans localement maîtrisés à plus long terme, recherchent des effets à moyen terme plutôt que des résultats à court terme, facilitent l'apprentissage mutuel et l'échange de données d'expérience, et prévoient d'aider les pays bénéficiaires à renforcer leurs institutions ;

f) Améliorer le renforcement des capacités offert aux populations et aux administrations locales, étant donné leur rôle central dans la riposte aux problèmes liés aux changements climatiques ;

g) Renforcer les initiatives collaboratives de renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional, y compris celles qui visent à échanger des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements ;

h) Soutenir les réseaux et améliorer la collaboration avec les milieux universitaires, les établissements de recherche et le secteur privé de façon à promouvoir un renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et systémiques par l'éducation, la formation et la sensibilisation ;

i) Améliorer encore les processus de communication et de consultation afin de garantir l'accès à l'information et la participation de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes, les communautés locales et les peuples autochtones, ainsi que d'acteurs sociaux comme les organisations de travailleurs et d'employeurs, tout au long du processus de planification et de mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ;

j) Renforcer la capacité des décideurs à traiter des aspects transversaux de l'action climatique comme le souci de l'égalité des sexes, les droits de l'homme et la transition juste, le savoir des peuples autochtones, le rôle des villes, la jeunesse et l'Action pour l'autonomisation climatique ;

k) Améliorer encore les capacités de suivi et de notification concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, en fonction des besoins et des priorités des pays ;

l) Envisager de créer des points de contact nationaux pour le renforcement des capacités ;

m) Renforcer les institutions nationales qui servent de point de contact pour diverses initiatives climatiques au titre de la Convention et créer un mécanisme national pour assurer une meilleure coordination entre ces points de contact ;

n) Promouvoir le portail du renforcement des capacités comme pôle de connaissances et d'informations sur le renforcement des capacités dans le domaine climatique qui offre un accès rapide aux ressources numériques locales et nationales.

10. S'agissant des activités concrètes figurant dans le plan de travail glissant pour 2017-2019, le Comité de Paris a aussi décidé d'adresser les recommandations ci-après au SBI pour qu'il les examine et les transmette à la COP. La COP voudra peut-être :

a) Inviter le Comité à poursuivre l'étude pilote qu'il a engagée pour rendre compte des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et l'établissement de la prochaine série de contributions, et inviter les Parties et les institutions compétentes à apporter au Comité le soutien et les ressources nécessaires pour mener cette activité ;

b) Inviter le Comité à relever, avec l'appui du secrétariat, les possibilités de promouvoir des dialogues régionaux sur le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et de l'établissement des contributions futures, en tirant parti des mécanismes et des réunions existants ;

c) Inviter le Comité à promouvoir des moyens d'améliorer la coordination des initiatives de renforcement des capacités au niveau national, notamment en organisant en 2019 des ateliers ou des réunions à l'échelon international ou régional ciblant les points de contact au titre de la Convention de certains pays, dont les points de contact chargés des changements climatiques, de l'évaluation des besoins technologiques, des plans nationaux d'adaptation et des contributions déterminées au niveau national, ainsi que les autorités nationales désignées au titre du Fonds vert pour le climat et les agents de liaison opérationnels au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et inviter les Parties et les institutions compétentes à apporter au Comité le soutien et les ressources nécessaires pour mener cette activité ;

d) Inviter le Comité à étudier et recommander des moyens d'améliorer la notification des besoins de renforcement des capacités dans les rapports nationaux présentés au titre de la Convention, y compris les communications nationales et les rapports biennaux actualisés ;

e) Saluer la collaboration du Comité avec des acteurs autres que les Parties, notamment avec des établissements de formation universitaires et autres, et l'inviter à renforcer encore son dialogue avec les organes constitués, les Parties et les autres acteurs en vue de diffuser plus largement l'information existante et de mettre en commun les connaissances ;

f) Prendre note de la série de dispositions à prendre pour améliorer le portail du renforcement des capacités, établie par le Comité avec l'appui du secrétariat, et inviter les Parties et les autres acteurs à apporter leur appui à la réalisation des mesures préconisées par le Comité ;

g) Inviter le Comité à continuer de conseiller le secrétariat concernant le développement du portail du renforcement des capacités, notamment pour ce qui est de relier le portail à d'autres portails qui existent dans le monde pour faciliter l'accès à l'information et la mise en commun des connaissances, en fonction des demandes des Parties et compte tenu des apports des acteurs autres que les Parties ;

h) Inviter les organes constitués, les Parties et les autres acteurs à communiquer au secrétariat³ des renseignements sur leurs activités de renforcement des capacités relevant de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, en vue de leur intégration dans le portail du renforcement des capacités ;

³ Les renseignements doivent être envoyés à l'adresse suivante : pccb@unfccc.int.

i) Inviter les organes constitués, les Parties et les autres acteurs à continuer de communiquer les éléments ci-après au Comité comme suite à son appel à communications⁴ :

- i) Renseignements ou suggestions intéressant les domaines d'activité proposés ou existants qui découlent des mandats du Comité ;
- ii) Renseignements sur les activités de renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et l'établissement des contributions futures dans le contexte de l'Accord de Paris ;
- iii) Renseignements et suggestions concernant l'amélioration du portail du renforcement des capacités.

III. Deuxième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

A. Élection des Coprésidents

11. M^{me} Marzena Chodor (Pologne) et M^{me} Rita Mishaan (Guatemala) ont été élues Coprésidentes du Comité de Paris pour une période d'un an, conformément au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 2/CP.22.

B. Délibérations

12. La deuxième réunion du Comité de Paris s'est tenue à Bonn (Allemagne), du 3 au 5 mai 2018, parallèlement à la quarante-huitième session du SBI.

13. Sur les 12 membres du Comité (voir annexe I), 11 ont assisté à la réunion et 1 s'est excusé de ne pouvoir y assister.

14. Les représentants ci-après des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et des organes constitués ont été désignés pour participer à la deuxième réunion, en fonction du domaine ou thème annuel du Comité⁵ :

- a) M^{me} Madeleine Diouf, Comité de l'adaptation ;
- b) M. Clifford Polycarp, secrétariat du Fonds vert pour le climat ;
- c) M^{me} Milena Gonzalez Vasquez, secrétariat du FEM ;
- d) M^{me} Hana Hamadalla Mohamed, Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA) ;
- e) M. Ismo Ulvila, Comité permanent du financement ;
- f) M. Birama Diarra et M^{me} Claudia Octaviano Villasana, Comité exécutif de la technologie⁶.

15. En outre, des observateurs représentant des Parties, des organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales, des groupes de réflexion et des banques multilatérales de développement, ainsi que des représentants du secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences

⁴ Voir <https://unfccc.int/node/180237>.

⁵ Conformément au paragraphe 3 de l'annexe de la décision 2/CP.22.

⁶ Dans certains cas, les personnes officiellement désignées n'ont pas pu assister à la deuxième réunion du Comité de Paris ou à certaines parties de cette réunion, et l'organe ou l'entité correspondants ont été représentés par un autre membre ou un autre représentant. La liste des participants à la deuxième réunion du Comité est disponible à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/LoP_PCCB_2.pdf.

des changements climatiques et du Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC), ont assisté à la réunion et pris une part active aux débats du Comité.

16. La réunion a été diffusée en direct par Skype, sauf quand le Comité en avait décidé autrement, afin d'assurer, dans la mesure du possible, la transparence et une participation sans exclusive. Les enregistrements de la réunion peuvent être obtenus sur demande sur la page Web du Comité⁷. Le rapport de la réunion et tous les autres documents de séance sont également disponibles sur la page Web du Comité.

17. Pour promouvoir la participation active des observateurs à sa réunion, le Comité a mené un dialogue structuré avec les représentants des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et des organes constitués sur l'exécution de son plan de travail glissant pour 2017-2019, et a échangé des vues avec ces représentants sur le domaine ou thème du Comité pour 2018. En outre, le Comité a invité tous les observateurs présents à la réunion à formuler des déclarations ou des suggestions au cours des débats sur les divers points de l'ordre du jour. Les observateurs ont aussi été invités à présenter des contributions écrites pendant et après la réunion afin de contribuer aux débats et aux travaux du Comité⁸.

18. Une demi-journée de la réunion a été consacrée à un bilan des résultats du septième Forum de Durban, qui a eu lieu le 3 mai 2018 parallèlement à la deuxième réunion du Comité et dont le thème, selon la demande de la COP, a été aligné sur le domaine ou thème de 2018 du Comité.

C. Conclusions

19. En ce qui concerne les activités visant à faciliter l'exécution de son plan de travail glissant pour 2017-2019, le Comité est convenu :

a) D'élaborer les stratégies voulues, dont une stratégie d'information/de communication, une stratégie de dialogue avec les parties prenantes, et une stratégie de mobilisation des ressources conformément au paragraphe 6 de la décision 16/CP.23 ;

b) De définir un projet et un plan d'action pour chaque groupe de travail d'après un calendrier précis ;

c) D'ouvrir ses groupes de travail à la participation d'experts techniques, moyennant invitation adressée par le Comité ;

d) De collaborer avec le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat dans le contexte du renforcement des capacités et de l'action climatique ;

e) De poursuivre sa collaboration avec les acteurs autres que les Parties, notamment dans le contexte de l'organisation de la Journée du renforcement des capacités à la vingt-quatrième session de la COP ;

f) De définir des possibilités de renforcer le Forum de Durban, au moyen notamment de dialogues régionaux s'appuyant sur les travaux d'experts sur le terrain ;

g) De traiter la question des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans son plan de travail glissant pour 2017-2019 dans le contexte des activités des groupes de travail, conformément au paragraphe 5 de la décision 4/CP.22 ;

h) De continuer d'orienter le secrétariat s'agissant d'améliorer le portail du renforcement des capacités en appliquant le plan d'action du groupe de travail 3, sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

i) D'inviter les membres du Comité qui le souhaitent à communiquer, s'il en existe, des renseignements sur les efforts menés dans leurs pays respectifs par divers acteurs pour déterminer les besoins et les lacunes en matière de renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, et à éclairer les travaux du Comité sur les besoins et lacunes en question.

⁷ <https://unfccc.int/node/10006#eq-3>.

⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/node/10006#eq-3>.

20. En ce qui concerne son domaine ou thème pour 2018, le Comité est convenu :

a) De façon à mieux recueillir et analyser l'information, et diffuser les enseignements et les données d'expérience, d'améliorer sa collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention, et d'autres organisations et initiatives qui soutiennent l'aide au renforcement des capacités pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ;

b) De reconnaître et de continuer de traiter les lacunes en matière de renforcement des capacités liées à des questions transversales comme les droits de l'homme et la transition juste, le souci d'égalité des sexes et les connaissances des peuples autochtones dans le contexte de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ;

c) De prévoir l'organisation d'activités (manifestation parallèle à la vingt-quatrième session de la COP ou atelier intersessions, à titre d'exemple) sur la question des droits de l'homme et des changements climatiques, de façon à mieux comprendre les lacunes de capacité et à déterminer des mesures pour y remédier ;

d) De créer sur le portail du renforcement des capacités une zone consacrée à l'intégration dans les plans relatifs aux changements climatiques de questions transversales comme l'Action pour l'autonomisation climatique, le souci d'égalité des sexes, les connaissances des peuples autochtones et les droits de l'homme, sous réserve que des ressources soient disponibles.

21. En ce qui concerne son domaine ou thème pour 2019, le Comité est convenu :

a) De conserver le domaine ou thème de 2018 pour 2019 ;

b) Sur cette base, d'inviter les organes ci-après à se faire représenter à sa troisième réunion : Comité de l'adaptation, Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial, Comité permanent du financement et Comité exécutif de la technologie ;

c) D'inviter des représentants des autres organes créés en application de la Convention et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier à désigner des représentants pour collaborer, selon qu'il conviendra, à certaines activités liées aux travaux du Comité, et plus particulièrement, d'inviter un représentant du CRTC à prendre part à sa troisième réunion.

IV. Activités intersessions du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pendant la période considérée

A. Informations générales sur le plan de travail

22. À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Comité de Paris administrerait et superviserait le plan de travail pour le renforcement des capacités, qu'elle avait lancé pour la période 2016-2020⁹.

23. Lors du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, la COP, à sa vingt-deuxième session, a invité le Comité de Paris à prendre en considération, dans le contexte de la gestion du plan de travail pour le renforcement des capacités 2016-2020, un certain nombre d'aspects supplémentaires, dont les questions transversales, les liens et les synergies avec d'autres acteurs relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, les travaux menés au sujet des indicateurs relatifs au renforcement des capacités et la notification des activités de renforcement des capacités¹⁰.

⁹ Décision 1/CP.21, par. 72 et 73.

¹⁰ Décision 16/CP.22, par. 4.

24. La COP a décidé¹¹ que le Comité examinerait chaque année un domaine ou un thème lié à l'amélioration des échanges techniques consacrés au renforcement des capacités, afin de mettre à jour les connaissances sur les succès obtenus et les problèmes rencontrés dans le développement efficace des capacités dans un domaine particulier. À sa quarante-cinquième session, le SBI est convenu qu'en 2017 le premier domaine ou thème soumis à l'examen du Comité de Paris serait consacré aux activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris¹². Le Comité a ensuite décidé à ses première et deuxième réunions de conserver le même domaine ou thème pour 2018 et 2019, respectivement.

25. Sur la base du plan de travail pour le renforcement des capacités 2016-2020 et des questions soulevées lors du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, et compte tenu de l'examen du Comité de Paris programmé pour la vingt-cinquième session de la COP¹³, le Comité a élaboré un plan de travail glissant pour la période 2017-2019, qu'il a adopté à sa première réunion. Il a aussi décidé de cibler autant que possible l'exécution de son plan de travail glissant en fonction de son domaine ou thème annuel¹⁴.

26. Pour exécuter efficacement son plan de travail glissant, le Comité a créé en 2017 quatre groupes de travail thématiques chargés des questions suivantes :

- a) Le renforcement des liens avec les organes existants créés en vertu de la Convention ;
- b) L'examen de questions transversales comme l'égalité des sexes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones ;
- c) Le développement du portail du renforcement des capacités ;
- d) Le recensement des lacunes et des besoins en matière de capacités¹⁵.

27. En juin 2017, le Comité de Paris a invité les organes constitués, les Parties et les autres acteurs intéressés à lui communiquer tout renseignement utile dans le contexte de ses travaux liés notamment au domaine ou thème annuel du Comité et au portail du renforcement des capacités. Comme suite à cette demande, quatre contributions ont été reçues des organes constitués, et 16 contributions des Parties et des autres acteurs intéressés¹⁶. Les éléments apportés dans les communications sur le domaine ou thème annuel orienteront les travaux du Comité pour le reste de l'année 2018 ainsi que pendant l'année 2019, dont le domaine ou thème est identique. Les suggestions d'amélioration du portail du renforcement des capacités formulées dans les communications ont directement servi à mettre au point la série de dispositions à prendre pour améliorer le portail du renforcement des capacités, établie par le Comité.

B. Progrès dans l'exécution du plan de travail glissant pour 2017-2019

1. Activités relatives au renforcement des liens avec les organes constitués et les autres acteurs et processus relevant ou non de la Convention

28. Le Comité a organisé une réunion parallèle au cours de la vingt-troisième session de la COP, le 6 novembre 2017, pour informer les Parties et les observateurs de ses activités en 2017, année où il a tenu sa première réunion et est devenu opérationnel. En particulier, cette réunion a été l'occasion de présenter les résultats de l'échange technique d'une

¹¹ Décision 1/CP.21, par. 74.

¹² FCCC/SBI/2016/20, par. 91.

¹³ Décision 1/CP.21, par. 81.

¹⁴ Voir le document PCCB/2017/1/4, par. 1 et 2. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/index.php/fr/node/10006#eq-1> (en anglais seulement).

¹⁵ Des informations concernant les groupes de travail et leurs membres sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/node/66790> (en anglais seulement).

¹⁶ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/node/15942> (en anglais seulement).

journée du Comité sur son thème ou domaine pour 2017, qui avait eu lieu le 12 mai, au cours de sa première réunion, et de poursuivre le débat sur ce sujet. Elle a aussi été l'occasion pour le Comité de débattre avec les parties prenantes de l'utilité et du rôle du portail du renforcement des capacités et de la façon dont il peut être encore amélioré.

29. Dans le contexte de son dialogue avec des acteurs non étatiques à la vingt-troisième session de la COP, le Comité de Paris a participé activement à la Journée du renforcement des capacités, le 16 novembre 2017, qui était organisée par plusieurs universités, établissements de recherche et organismes des Nations Unies. La manifestation s'est intéressée à des initiatives de renforcement des capacités visant à faciliter la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, et a réuni des chercheurs, des négociateurs et des décideurs afin qu'ils puissent échanger des connaissances et des renseignements au sujet de l'application de l'article 11 de l'Accord de Paris. Outre les propos liminaires d'une des coprésidentes du Comité de Paris, les membres du Comité ont participé à une séance qui visait à étudier la façon dont le Comité peut soutenir la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national. Pour maintenir et approfondir sa collaboration avec les acteurs autres que les Parties, le Comité participe activement aux préparatifs de la deuxième Journée du renforcement des capacités, qui aura lieu à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties. Les deux Coprésidentes du Comité sont membres du comité d'organisation.

30. Le Comité de Paris a aussi engagé une collaboration ciblée avec les acteurs autres que les Parties à la vingt-troisième session de la COP au sujet d'un projet consistant à utiliser les réseaux sociaux pour faire mieux connaître les activités et les perspectives de renforcement des capacités dans le domaine climatique. Cette collaboration a été lancée lors d'un atelier organisé le 11 novembre 2017 par le Climate Knowledge Brokers Group, auquel des volontaires ont accepté d'aider le Comité en tenant pour celui-ci un compte Facebook qu'ils alimentent régulièrement.

31. En marge de la quarante-huitième session des organes subsidiaires, comme suite à une demande du Comité exécutif de la technologie, les membres du groupe de travail du Comité de Paris chargé des relations avec les organes constitués ont rencontré les membres de l'équipe spéciale du Comité exécutif de la technologie chargée des nouvelles questions intersectorielles pour échanger leurs points de vue sur la question des capacités et des technologies endogènes. À la suite de cette rencontre, les membres du Comité de Paris ont partagé avec leurs réseaux respectifs une enquête en ligne sur les capacités et les technologies endogènes conçue par le Comité exécutif de la technologie pour les aider à obtenir un plus grand nombre de réponses. Les résultats de l'enquête seront présentés à la dix-septième réunion du Comité exécutif de la technologie, qui se tiendra en septembre 2018.

32. M^{me} Mishaan, Coprésidente du Comité de Paris, a rencontré des représentants du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour débattre de possibilités de collaboration entre les deux organes. Il a été convenu que le Comité s'occuperait de la question des pertes et préjudices dans le contexte de son plan de travail glissant pour 2017-2019 et de ses travaux actuels sur les lacunes et les besoins en matière de capacités.

33. Le Comité a progressé dans son dialogue avec les organes constitués sur la façon de mieux relier les ressources actuelles en connaissances et en information au titre de la Convention. Les activités menées pour relier les divers portails de connaissances sont décrites au chapitre IV.B.3 ci-après.

34. Immédiatement après sa deuxième réunion, le Comité de Paris a tenu une réunion informelle avec des représentants du Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national pour étudier des domaines de collaboration. Les domaines ci-après ont été fixés : 1) mise en commun de connaissances et diffusion d'information sur le renforcement des capacités lié à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, à titre d'exemple en reliant le portail de connaissances du Partenariat au portail du renforcement des capacités, et dans le cadre d'un projet de réseaux sociaux que le Comité doit lancer avant la vingt-quatrième session de la COP ; 2) échange d'informations et de connaissances sur les lacunes et les besoins de capacités liés à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ; et 3) participation éventuelle des membres du Comité aux ateliers ou forums futurs du Partenariat, particulièrement au niveau régional. Des activités de collaboration ont débuté et devraient se poursuivre en 2018.

35. À la quarante-huitième session des organes subsidiaires, les Coprésidentes du Comité ont rencontré les champions de haut niveau de l'action mondiale en faveur du climat pour s'entretenir des possibilités de collaboration dans le contexte du Partenariat de Marrakech pour l'Action mondiale en faveur du climat, notamment au cours des semaines régionales du climat. À la suite de cette réunion, le Comité de Paris a participé activement à la Semaine du climat de l'Amérique latine et des Caraïbes, du 20 au 23 août 2018 à Montevideo. M^{me} Mishaan, Coprésidente du Comité, a présenté des exposés sur les activités du Comité et contribué officiellement aux manifestations ci-après durant la Semaine :

- a) Forum régional du CRTC ;
- b) Débat ministériel de haut niveau sur la participation de tous les acteurs à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ;
- c) Atelier sur le thème « Amélioration et mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national : libérer les possibilités ».

36. En marge de la quarante-huitième session des organes subsidiaires, les Coprésidentes du Comité de Paris ont rencontré un représentant de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence afin d'étudier les possibilités de collaboration. L'Initiative apporte son soutien notamment à des évaluations des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités s'agissant de la transparence, et des échanges ultérieurs sont prévus pour déterminer les possibilités de relier ces efforts avec les travaux du Comité concernant l'établissement des lacunes et des besoins en matière de capacités. Les autres modalités de collaboration débattues consisteraient à relier la plateforme de l'Initiative au portail du renforcement des capacités, et à inviter les membres du Comité à participer aux réunions régionales de l'Initiative.

37. Consécutivement à sa deuxième réunion, le Comité a engagé les préparatifs d'une réunion parallèle qu'il tiendrait à la vingt-quatrième session de la COP pour présenter les progrès accomplis dans ses travaux en 2018 et dialoguer avec les acteurs intéressés. Le Comité prévoit aussi d'organiser à cette session une exposition pour consolider le dialogue avec les diverses parties prenantes. L'exposition mettra l'accent sur le domaine ou thème du Comité pour 2018 et sera l'occasion de faire le point sur les résultats de la septième réunion du Forum de Durban, dont le thème a été aligné sur le domaine ou thème du Comité. D'autres activités de collaboration avec des parties prenantes sur des sujets comme les droits de l'homme, le souci d'égalité des sexes, les lacunes et les besoins en matière de capacités concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et le portail du renforcement des capacités sont décrites aux sections suivantes du présent chapitre.

38. Le Comité de Paris continuera de coopérer avec les autres organes constitués par les voies établies, notamment par des échanges au cours de ses réunions officielles et de manifestations parallèles et par des appels à communications, mais aussi, de plus en plus, par des échanges informels avec les coordonnateurs désignés par ces organes. Sous réserve de la disponibilité de ressources financières, le Comité est désireux d'accroître sa participation aux réunions officielles des autres organes ou aux manifestations intersessions qu'ils organisent, à titre d'exemple les ateliers techniques, l'Expo PNA et les forums du Comité permanent du financement, afin de renforcer les synergies et la cohérence. Il en va de même des manifestations pertinentes organisées par des acteurs extérieurs à la Convention, en particulier à l'échelon régional.

39. Pour continuer de bénéficier des points de vue et des connaissances des divers acteurs dans l'exécution de son plan de travail glissant, le Comité a adressé un appel à contributions aux parties prenantes intéressées en avril 2018¹⁷.

2. Traitement des questions transversales

40. À l'issue des débats de sa deuxième réunion avec les acteurs concernés, le Comité de Paris a indiqué que les questions transversales ci-après seraient traitées dans un premier temps :

- a) Souci d'égalité des sexes ;

¹⁷ Voir le paragraphe 10 i) ci-dessus.

- b) Droits de l'homme et transition juste ;
- c) Connaissances des peuples autochtones ;
- d) Rôle des villes ;
- e) Jeunesse et Action pour l'autonomisation climatique.

41. À ce jour, des progrès notables ont été faits concernant le souci d'égalité des sexes, les droits de l'homme et le rôle des villes.

42. Pour ce qui est du souci d'égalité des sexes, le Comité et le secrétariat collaborent pour deux activités afin d'améliorer les aptitudes des membres du Comité et des membres invités des autres organes constitués à intégrer les questions d'égalité des sexes dans l'action climatique : 1) un webinaire devant avoir lieu fin octobre 2018 ; et 2) un atelier technique devant avoir lieu à la vingt-quatrième session de la COP. L'objectif de ces deux activités est de rendre le Comité mieux à même d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans ses activités à l'appui des objectifs du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action. Elles doivent aussi contribuer aux travaux du Comité concernant le domaine ou thème pour 2018 et 2019, ainsi que d'autres mandats pertinents au titre du plan de travail glissant, dont ceux qui concernent les questions transversales, le renforcement des synergies et la promotion du dialogue, de la coordination, de la collaboration et de la cohérence entre les processus et les initiatives relevant de la Convention. Elles pourraient aussi faire appel à la collaboration d'acteurs extérieurs, parmi lesquels des organisations spécialisées.

43. En ce qui concerne la question transversale des droits de l'homme, le Comité de Paris, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la Mary Robinson Foundation – Climate Justice, a lancé les préparatifs d'une manifestation parallèle de la vingt-quatrième session de la COP sur le renforcement des capacités pour l'intégration des droits de l'homme dans l'action climatique, y compris dans le contexte des contributions déterminées au niveau national. La manifestation doit permettre un échange portant sur des exemples concrets et sur les bonnes pratiques actuelles. Le Comité de Paris, le HCDH et la Mary Robinson Foundation entendent poursuivre leur collaboration en coorganisant un atelier participatif devant avoir lieu en marge de la cinquantième session des organes subsidiaires (juin 2019), sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

44. Pour ce qui est du rôle des villes, des membres du groupe de travail du Comité de Paris sur les questions transversales ont rencontré des représentants d'ICLEI – Local Governments for Sustainability à la quarante-huitième session des organes subsidiaires pour développer des idées initiales de collaboration supplémentaire. Cette rencontre a été suivie d'autres échanges sur les moyens possibles d'améliorer la compréhension des lacunes et des besoins de capacités au niveau des villes et de catalyser les échanges de données d'expérience, d'exemples concrets et de méthodes dans la réponse apportée à ces lacunes et ces besoins. Le Comité de Paris et ICLEI sont convenus d'échanger régulièrement des informations afin de déterminer prochainement des possibilités de collaboration. ICLEI, en sa qualité de membre associé du Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, coopère avec celui-ci en vue d'améliorer la compréhension des lacunes et des besoins en matière de capacités aux niveaux local et régional, et le Comité continuera de s'entretenir avec ICLEI en vue d'utiliser ces connaissances dans le contexte de son mandat plus général consistant à recenser les lacunes et les besoins en matière de capacités.

3. Activités concernant l'amélioration du portail du renforcement des capacités

45. Le Comité de Paris, par l'intermédiaire de son groupe de travail sur l'amélioration du portail du renforcement des capacités, a sensiblement progressé pour ce qui est de conseiller le secrétariat au sujet de la maintenance et du perfectionnement du portail. Pour ce faire, il s'est appuyé sur les renseignements figurant dans les communications des Parties et des autres acteurs sur l'amélioration du portail du renforcement des capacités¹⁸, une note d'information établie par le secrétariat pour faciliter les délibérations du Comité à sa deuxième réunion concernant le portail¹⁹ et les contributions utiles des participants à ses

¹⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/node/15942>.

¹⁹ Document du Comité de Paris paru sous la cote PCCB/2018/2/4. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/index.php/fr/node/10006#eq-3>.

deux premières réunions²⁰, ainsi que les renseignements provenant d'initiatives et de ressources en ligne.

46. Le Comité de Paris a analysé les observations et les données d'expérience utiles à des améliorations supplémentaires du portail qui lui ont été communiquées à sa deuxième réunion par les représentants du Comité de l'adaptation, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Groupe d'experts des PMA. Comme suite à ces observations, des améliorations supplémentaires ont été apportées au portail du renforcement des capacités, dont l'affichage de supports de formation d'autres organes constitués et l'insertion de liens supplémentaires vers les initiatives et les portails d'information et de connaissances pertinents d'autres organes constitués.

47. Le Comité a poursuivi ses travaux de mise au jour des lacunes d'information dans le contexte des fonctionnalités du portail du renforcement des capacités en vue de remédier à ces lacunes. Parallèlement, il a rendu compte au secrétariat des initiatives, des bases de données et des recueils de connaissances utiles qu'il est prévu de relier au portail du renforcement des capacités.

48. Selon la demande des Parties et des autres acteurs, et les orientations ultérieures du Comité, le secrétariat a veillé à ce que le portail du renforcement des capacités soit plus facile d'accès et occupe une plus large place sur le site Web de la Convention²¹ à l'approche de la deuxième réunion du Comité. Le processus d'amélioration du portail, y compris les modifications relatives aux questions intersectorielles, s'est poursuivi depuis, en application de la série de dispositions à prendre pour améliorer le portail que le Comité avait établie à la suite de sa deuxième réunion²².

49. Le Comité reconnaît la nécessité de transformer le portail du renforcement des capacités en recueil de connaissances sur le renforcement des capacités liées aux changements climatiques planétaires et en point d'accès central pour l'information sur les activités et les initiatives utiles de renforcement des capacités. Cependant, en raison de ressources limitées, toutes les fonctionnalités demandées et tous les renseignements disponibles ne peuvent pas être intégrés au portail dans l'immédiat. Jusqu'à ce que des ressources supplémentaires soient disponibles pour mettre au point une version améliorée du portail, le secrétariat continuera de présenter, sur la page Web des ressources complémentaires du portail du renforcement des capacités²³, des renseignements fondés sur les recommandations des Parties et des autres acteurs.

50. Le Comité de Paris a continué de collaborer avec les Parties et les autres acteurs concernant l'utilisation des réseaux sociaux, notamment de Facebook, à l'appui de ses activités de communication. Un projet pilote a été mis en route et devrait être lancé avant la vingt-quatrième session de la COP²⁴. Le Comité étudie les moyens d'encourager une plus forte participation de volontaires aux efforts visant à garantir la visibilité du Comité de Paris sur les réseaux sociaux.

4. Activités concernant l'établissement des lacunes et des besoins en matière de capacités

51. L'établissement des lacunes et des besoins en matière de capacités est un des principaux domaines d'activité du Comité. Le Comité a décidé à sa première réunion de mener les activités ci-après :

- a) Réaliser une évaluation des besoins de renforcement des capacités signalés dans les sources pertinentes, dont les contributions déterminées au niveau national, les rapports biennaux actualisés, les communications nationales et les rapports du Forum de Durban ;
- b) Réaliser une évaluation des travaux menés par d'autres organes constitués qui intéressent la question, en vue de déterminer les lacunes, les solutions et les synergies.

²⁰ Les rapports sur les réunions du Comité de Paris et les documents connexes sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/node/10006>.

²¹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/node/337>.

²² La série de dispositions à prendre pour améliorer le portail du renforcement des capacités figure à l'adresse <https://unfccc.int/node/67108#eq-1>.

²³ <https://unfccc.int/node/77594>.

²⁴ Voir le document PCCB/2018/2/4, par. 8. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/index.php/fr/node/10006#eq-3>.

52. À l'appui des activités mentionnées au paragraphe 51 ci-dessus, le Comité a lancé un appel à contributions auprès des organes constitués, des Parties et des autres acteurs intéressés, comme indiqué au paragraphe 39 ci-dessus. Il a ensuite analysé ces communications et les travaux pertinents menés par les organes constitués et des acteurs extérieurs à la Convention. Les résultats de cette analyse préliminaire ont été consignés dans un document de travail interne, qui a pour objet d'orienter les activités du Comité relatives aux lacunes et aux besoins en matière de capacités.

53. Le Comité de Paris a retiré des enseignements importants de l'analyse des lacunes et des besoins de capacités s'agissant de l'intégration des questions transversales, dont les droits de l'homme, le souci d'égalité des sexes, les connaissances des peuples autochtones et le rôle des villes, dans la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, et ces enseignements ont contribué à ce que l'on accorde une importance particulière au traitement de cette question dans le plan de travail glissant pour 2017-2019 (voir chap. IV.B.2 ci-dessus concernant les progrès dans ce domaine d'activité). L'analyse a aussi révélé des lacunes et des besoins de capacité non négligeables quant à la mesure, la notification et la vérification et à la transparence, et comme il est souligné au paragraphe 36 ci-dessus, le Comité de Paris a ouvert un échange avec l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence afin d'étudier les moyens de remédier aux lacunes et besoins en question.

54. Le Comité a aussi constaté qu'il faudrait recueillir des éléments plus précis sur les problèmes de renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national pour être en mesure d'adresser des recommandations éclairées et équilibrées à la Conférence des Parties. Il a donc décidé à sa deuxième réunion d'engager une étude pilote au niveau national pour évaluer les lacunes et les besoins de capacité à cet égard. Six membres du Comité se sont portés volontaires pour participer à l'étude pilote, qui doit mettre en évidence les lacunes et les besoins dans les domaines suivants :

- a) Capacités institutionnelles en matière de gouvernance et de coordination ;
- b) Capacités techniques, y compris les compétences sectorielles, en matière de modélisation et d'évaluation ;
- c) Capacités relationnelles à établir des partenariats et à consacrer du temps aux processus ;
- d) Capacités stratégiques à concevoir et à appliquer des politiques systémiques.

55. Le Comité prévoit de collaborer étroitement avec les acteurs concernés, dont le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, pour exploiter les connaissances actuelles et les renseignements disponibles sur le renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et pour développer et exploiter les synergies.

56. Les éléments recueillis pendant l'étude pilote devraient aboutir à un rapport de synthèse du Comité de Paris sur les lacunes et les besoins de capacité liés à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, dans lequel des recommandations pourraient être adressées à la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session. Ils pourraient aussi déboucher sur des lignes directrices sur les méthodes d'évaluation des besoins et des lacunes de capacité, document que le Comité a prévu d'élaborer²⁵.

57. L'étude pilote devrait être achevée d'ici à la fin de 2018 afin que le rapport de synthèse puisse être établi et publié avant la troisième réunion du Comité, à la cinquantième session des organes subsidiaires. On trouvera de plus amples renseignements sur l'étude pilote à l'annexe II.

²⁵ Voir le document FCCC/SBI/2017/11, par. 6 b) iii).

Annexe I

Composition du Comité de Paris sur le renforcement des capacités au 21 septembre 2018

Membres issus des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU

M^{me} Marzena Chodor (Pologne)

M^{me} Jeniffer Hanna (République dominicaine)

M. Mahawan Karuniasa (Indonésie)

M. Kakhaberi Mdivani (Géorgie)

M^{me} Rita Mishaan (Guatemala)

M. Mohamed Nbou (Maroc)

M^{me} Renilde Ndayishimiye (Burundi)

M. Matti Nummelin (Finlande)

M^{me} Vedis Vik (Norvège)

M^{me} Yongxiang Zhang (Chine)

Membre représentant les pays les moins avancés

M. Mfumu Richard Lungu (Zambie)

Membre représentant les petits États insulaires en développement

M. Crispin d'Auvergne (Sainte-Lucie)

Annexe II

Document de réflexion sur l'étude pilote au niveau national du Comité de Paris sur le renforcement des capacités concernant les lacunes et les besoins de capacité en rapport avec la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national

1. Contexte

1. L'objectif du Comité de Paris sur le renforcement des capacités est de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention¹.

2. À sa deuxième réunion, tenue du 3 au 5 mai 2018, le Comité de Paris est convenu d'inviter ses membres, à titre volontaire, à communiquer des informations, lorsqu'elles sont disponibles, sur les efforts déployés par les diverses parties prenantes dans leurs pays respectifs afin de recenser les besoins et les lacunes en matière de renforcement des capacités liés à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et de contribuer aux travaux du Comité en la matière².

2. Portée de l'étude

3. Les membres du Comité participant à l'étude entreront en rapport avec les principaux acteurs associés à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans les pays concernés en vue de réunir une information complète sur les lacunes et les besoins de capacité concernant ces contributions. Des renseignements, s'il en existe, seront recueillis sur les lacunes et les besoins dans les domaines ci-après :

- a) Capacités institutionnelles en matière de gouvernance et de coordination ;
- b) Capacités techniques, y compris les compétences sectorielles, en matière de modélisation et d'évaluation ;
- c) Capacités relationnelles à établir des partenariats et à consacrer du temps aux processus ;
- d) Capacités stratégiques à concevoir et appliquer des politiques systémiques.

4. Les sources d'information possibles pour le rapport de synthèse qui sera établi à l'issue de l'étude sont les communications nationales et les rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, toute évaluation des besoins de capacité menée dans les pays concernés, les rapports et publications des organes constitués, les publications des organismes bilatéraux ou multilatéraux offrant des prestations de renforcement des capacités et les rapports du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, ainsi que les contributions reçues des Parties et des autres parties prenantes par le Comité 2017 à la suite de son invitation à communiquer des renseignements au sujet de son domaine ou thème annuel.

5. L'étape suivante pourrait consister à s'entretenir avec les acteurs clés dans les pays concernés pour recenser les facteurs de réussite, les bonnes pratiques et les enseignements s'agissant de remédier aux lacunes de capacité actuelles. Des contacts pourraient être pris avec des parties prenantes telles que le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, et les organes nationaux de liaison pour la Convention, notamment les

¹ Décision 1/CP.21, par. 71.

² Voir le document PCCB/2018/2/8, par. 15 i). Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/index.php/fr/node/10006#eq-3>.

coordonnateurs pour les changements climatiques, les plans nationaux d'adaptation, les mesures d'atténuation appropriées au niveau national et les évaluations des besoins technologiques, le Fonds pour l'adaptation, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial (y compris l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence) et le Fonds vert pour le climat. Les organismes nationaux et internationaux offrant des prestations de renforcement des capacités peuvent aussi avoir des informations utiles à communiquer.

6. Les éléments d'information rassemblés par les membres du Comité chargés de l'étude pilote seront repris dans un rapport de synthèse du Comité sur les lacunes et les besoins de capacité concernant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, où pourraient figurer des recommandations de haut niveau destinées à la COP. Ces éléments pourraient aussi déboucher sur d'autres documents, dont une série d'outils pour l'évaluation des lacunes et des besoins de capacité. Une compilation des bonnes pratiques et des enseignements répertoriés, y compris à partir des activités de renforcement des capacités d'autres organes créés en application de la Convention³, pourrait être insérée dans une annexe au rapport de synthèse.

3. Calendrier

7. L'étude pilote devrait être achevée d'ici à la fin de 2018 afin que le rapport de synthèse puisse être établi et publié avant la troisième réunion du Comité, à la cinquantième session des organes subsidiaires (juin 2019).

³ Décision 1/CP.21, par. 73 e).